



25 bvd Besson Bey
16023 ANGOULEME Cedex
05 45 38 60 60

ARRETE
PORTANT HABILITATION À CONTRÔLER LES
JUSTIFICATIFS D'ABSENCE DE CONTAMINATION PAR
LA COVID-19 OU DU STATUT VACCINAL

DRRA/2022- A3

Le Président de la communauté d'agglomération du GrandAngouleme

- Vu le code général de la fonction publique
Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,
Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
Vu le décret n° 2022-51 du 22 janvier 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
Vu les circulaires du Ministère de la transformation et de la fonction publique notamment,

ARRETE

Article 1 : Le Président donne habilitation aux personnes nommément désignées en annexe du présent arrêté, aux fins de contrôler les justificatifs d'absence de contamination par la Covid-19 ou du statut vaccinal pour leur établissement.

Article 2 : Concernant le contrôle du passe sanitaire des mineurs âgés d'au moins 12 ans et de moins de 16 ans, les justificatifs d'absence de contamination par la Covid-19 prennent l'une des formes suivantes :

- un examen de dépistage négatif : test RT-PCR ou antigénique réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé de moins de 24 heures
- un statut vaccinal (schéma vaccinal complet et délai nécessaire pour le développement des anticorps)
- un certificat de rétablissement (test RT-PCR ou antigénique positif de plus de 11 jours et moins de 6 mois)
- un certificat de contre-indication médicale à la vaccination (délivrée par l'assurance maladie).

Article 3 : Concernant le contrôle du passe vaccinal des personnes âgées d'au moins 16 ans, les justificatifs du statut vaccinal prennent l'une des formes suivantes :

- un certificat de vaccination (schéma vaccinal complet, dose de rappel comprise dans le délai imparti)
- un certificat de rétablissement (test RT-PCR ou antigénique positif de plus de 11 jours et moins de 6 mois)
- un certificat de contre-indication médicale à la vaccination (délivrée par l'assurance maladie).

Une dérogation permettant d'utiliser un certificat de test négatif de moins de 24 heures sera possible jusqu'au 15 février 2022 pour les personnes justifiant d'une injection depuis au plus 4 semaines d'une première dose de vaccin et qui sont dans l'attente de leur deuxième dose.

Article 4 : Ce contrôle s'exercera selon les modalités suivantes :

La lecture des justificatifs par les personnes et services habilités est réalisée au moyen d'une application mobile dénommée " TousAntiCovid Vérif ", mise en œuvre par le Gouvernement.

La personne habilitée s'engage à télécharger sur un téléphone mobile professionnel (ou personnel le cas échéant), l'application nécessaire au contrôle et à ne s'en servir que dans le cadre de la présente habilitation.

L'application mobile permet à la personne habilitée de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme.

Sur l'application "TousAntiCovid Vérif", les données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif, et ne sont pas conservées.

Ces justificatifs peuvent être présentés sous format papier ou numérique, enregistré sur l'application mobile "TousAntiCovid" ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée.

Ils comportent les noms, prénoms, date de naissance de la personne concernée et un code.

En cas de doute sérieux sur l'authenticité du passe, les professionnels chargés de le contrôler peuvent demander la présentation d'un document officiel avec photo (carte d'identité, permis de conduire, carte vitale...)

Article 5 : La présente habilitation donne lieu à la tenue d'un registre détaillant les personnes et services ainsi habilités, la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués par ces personnes et services.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait en 2 exemplaires

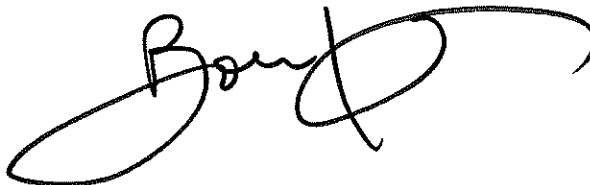
Angoulême, le : **03 FEV. 2022**
Le Président,
Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire reçu en

Préfecture le : **03 FEV. 2022**

Affiché Le :

03 FEV. 2022

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Xavier Bonnefont, the President mentioned in the text.

ANNEXE

Liste des personnes nommément désignées

aux fins de contrôler les justificatifs d'absence de contamination par la Covid-19 ou du statut vaccinal

Direction / Equipement ou service	NOM	Prénom
DGA Cohésion territorial et appui aux communes – Médiathèque Alpha	BAUDIN	Matthieu
	DUCHAIGNE	Julie
	NOEL	Olivier
	LORACH	Séverine
	MALLOCI	Anne
	BLANCHON	Nicolas
	TOUILLET	Sarah
	POTIRON	Hermine
DGA Cohésion territorial et appui aux communes - Centre nautique patinoire Nautilus	HEDIN	JULIE
	UNGARO	Marie-Cécile
	BARON	J MARIE
	BELLY	PASCAL
	PROUTEAU	CHRISTOPHE
	ARRIVE	THIERRY
	HATIER	DAVID
	JOUANNEAU	BENEDICTE
	LASALMONIE	FREDERIC
	DIAZ	PIERRE
	MERIOUA	DJILLALI
	MICHELET	ANTHONY
	BERGER	Nathalie
	BOUILLER	Manuel
	EL FELLAOU	Kacem
	MORANDOT	Jean-Marc
	MORICHON	Marie
DGA Cohésion territorial et appui aux communes - Centre sportif Champniers	DROUILLARD	Béatrice
DGA Cohésion territorial et appui aux communes - Stade d'athlétisme	CLOUZEAU	Gilles
DGA Cohésion territorial et appui aux communes – Conservatoire à rayonnement départemental	PRAT PARANQUE	Jean-Roger
	MAUNY	Pascale
	CHEVALIER	Thomas
	LASSALMONIE	Catherine
	MENDES	Antonio
	EL FELLAOU	Abdelghani
	BAUER	Patrice
DGA Cohésion territorial et appui aux communes – Ecole d'Art	HALLER	Elske
	VERGER	Bernadette
DGA Cohésion territorial et appui aux communes – Camping	MIDON	Brigitte
DGA Cohésion territorial et appui aux communes –Sport	BUI XUAN	Julien
DGS – Direction de la transition écologique	LE JOLLY	Boris
	DEWILDE	Maëlys
	MILLET	Perrine
	SCAMPS	Vincent

DGS – Espace Carat	DESLANDE	Nathalie
	FAURY	Thierry
	ETIENNE	Emmanuel
	FAURE	Jean
	SORIA	Ludovic
	POURET	Emilie
	HEROUIN	Roselyne
DGA Ressources et relations aux administrés – Direction des ressources humaines	MAYET	Valérie
	MOUHICA	Régis
Société Impact Sécurité		

Date : 24 janvier 2022